

**DOCUMENT DE PROJET**  
**MADAGASCAR**

**Intitulé du projet: APPUI A LA REPONSE NATIONALE A LA COVID-19 « ARN-COVID19 ».**

**Numéro du projet: AWARD ID : 00126918**

**Partenaire de réalisation: Projet DIM**

**Date de démarrage: Avril 2021      Date d'achèvement: 31 décembre 2022 :**

**Date de réunion du CAP:**

**Description succincte**


A la date du 25 mars, Madagascar (25 millions d'habitants) avait enregistré 19 cas officiels de Covid-19 (premier 3 cas officiels le 20 mars), principalement de passagers qui avaient voyagé dans le pays depuis la France la semaine précédente avant que tous les vols à destination et en provenance de l'île ne soient suspendus le 20 mars. Le 23 mars, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence nationale et imposé des restrictions de mouvement dans la capitale Antananarivo (2 millions d'habitants) et le deuxième plus grand centre urbain Tamatave. Le gouvernement a également créé un centre de commandement national chargé de coordonner la réponse globale, sous la direction du ministre de l'Intérieur et en collaboration avec le ministère de la Santé et l'OMS. Les principaux défis sont notamment en termes d'infrastructures de santé déjà extrêmement faible dans l'un des pays les plus pauvres du monde. Ces infrastructures sont très mal équipées pour relever un défi aussi énorme.

La stratégie nationale de lutte contre le Covid-19 s'articule autour de 3 principaux éléments : a) Prévenir la propagation du virus ; b) Optimiser la prise en charge des personnes atteintes ; c) Assurer la continuité des affaires publiques et privées et intégrer la lutte contre le covid-19 dans l'administration des affaires publiques et privées.

Pour accompagner le plan national de riposte au COVID-19, le PNUD interviendra dans les domaines suivants : 1) Promouvoir une gestion de la crise inclusive et intégrée et des réponses multisectorielles 2); Appui à la mise en place des systèmes de santé résilients (achats des intrants, formation, etc.) ; 3) Aider le pays à faire face à l'impact socio-économique du COVID-19.

<p>Résultat PNUAD/DPP n° 1: Les populations vulnérables, dans les zones d'intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d'emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.</p> <p>Produit 1 : Les capacités techniques du système de santé de Madagascar sont renforcées pour mieux combattre la pandémie du COVID-19. GEN 0</p> <p>Produit 2 : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion intégrée, inclusive et multisectorielle de la crise et de la réponse à la pandémie du COVID-19. GEN 1</p> <p>Produit 3 : Les impacts socio-économiques de la pandémie sont atténués et des réponses adéquates aux besoins des populations les plus vulnérables apportés. GEN 2</p>	<b>Total des ressources nécessaires :</b>	<b>5 275 000 USD</b> <b>PTA 2021: 2 945 918,60 USD</b>	
	<b>Total des ressources allouées :</b>	<b>TRAC du PNUD :</b>	<b>5 275 000</b>
		<b>Donateur :</b>	
		<b>Gouvernement :</b>	
		<b>Apports en nature :</b>	
	<b>À financer :</b>		

Approuvé par (signatures) :

PNUD
<b>HENRY RENE DIOUF / Représentant Résident Adjoint</b>

<b>Date :</b>

---

## I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Madagascar est entré en état d'urgence sanitaire avec le décret n°2020-359 du 21 mars 2020 qui instaure l'état d'urgence sanitaire dans le pays et ordonne un confinement partiel de la population et l'arrêt total des activités économiques tels que le transport en commun, la restauration, les services et productions non-essentiels, etc. pour endiguer la contamination et la propagation de la maladie.

La survenue des deux vagues de la pandémie de la COVID19 en 2020 et en 2021 ont considérablement et négativement impacté les acteurs économiques notamment les entreprises formelles ou informelles et plus encore les ménages. La majeure partie de la population n'a pas de source de revenu stable et dépend de son gagne-pain quotidien qui est d'avantage inexistant du fait des mesures gouvernementales prises pour endiguer la pandémie. De l'autre côté, les entreprises ne sont plus en mesure de produire et de vendre, ce qui les plonge dans une situation de difficulté économique et financière sans précédent.

Suivant les résultats de l'enquête à haute fréquence par téléphone auprès des ménages (EHTM) mandatées par la Banque Mondiale, du point de vue perte d'emplois, quatre branches d'activités économiques sont les plus affectées par la crise : la Restauration et l'Hébergement (61%), le Transport (38%), la Transformation et la Fabrication (13,8%), et le Commerce (12,8%). L'Agriculture et les emplois indépendants sont jusqu'ici plus ou moins épargnés.

La pandémie de la COVID19 a également fragilisé le système sanitaire national déjà précaire. Pour une population de 25 millions, Madagascar dispose de 2660 Centres de Santé de Base (CSB) publics: et 554 CSB privés, 89 CHRD publics et 71 CHRD privés en plus des 08 Hôpitaux Manaram-Penitra<sup>1</sup>. Une pandémie risquerait de déstabiliser le système de santé avec une pénurie de ressources humaines, d'infrastructures de prise en charge dans les centres hospitaliers et d'intrants médicaux essentiels pour endiguer la propagation de la maladie.

De plus, le système de gouvernance du secteur santé nécessite un renforcement de capacités pour être en mesure d'assurer la coordination des actions de réponses pour freiner la propagation de la maladie. Le Plan de Développement du Secteur Santé note une faible capacité à tous les niveaux et une insuffisance de financement du secteur<sup>2</sup>.

---

## II. STRATÉGIE

Dès l'apparition des premiers cas de COVID19 à Madagascar en 2020, le Gouvernement malgache a élaboré un Plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie respiratoire aiguë causée par la pandémie. Ce plan a, entre autres, pour objectifs spécifiques d'organiser une réponse nationale adaptée du système de santé et d'atténuer les bouleversements sociaux et l'impact économique de la pandémie sur le pays. Le Plan prévoit qu'« une approche multisectorielle large est essentielle et incontournable, étant donné l'énorme impact de l'épidémie sur l'ensemble de la société et de ses différents secteurs d'activité ; ceci justifie une planification et une mise en œuvre coordonnées au plus haut niveau possible de la réponse aux différentes phases des manifestations de la pandémie dans le pays ; la surveillance de la maladie, le suivi et l'évaluation des interventions sont primordiales afin d'orienter et réadapter promptement et efficacement la réponse à l'épidémie ; des mesures individuelles et communautaires de prévention de la transmission seront nécessaires afin de contrecarrer la diffusion de l'épidémie, et de réduire ainsi l'incidence de la maladie ».

Le PNUD Madagascar tout en assurant la cohérence avec le Plan du Gouvernement cadre aussi ses interventions avec la Stratégie développée au niveau globale qui propose une réponse intégrée basée sur trois volets : préparation, riposte et relèvement.

- (i) Le volet « préparation » consiste à renforcer les systèmes de santé du pays en l'aidant à s'approvisionner en fournitures médicales essentielles, à exploiter rapidement les technologies numériques et à s'assurer que leurs professionnels de santé soient payés.
- (ii) La « riposte » vise à promouvoir une gestion intégrée et inclusive de la pandémie en aidant le pays à mener des actions dans des secteurs clés pour ralentir la propagation du virus et fournir une protection sociale aux populations vulnérables, en encourageant la mise en place d'une riposte associant tous les

---

<sup>1</sup> Annuaire des Statistiques du Secteur Santé, 2016.

<sup>2</sup> Plan de Développement du Secteur Santé, 2014-2019, p. 6.

pouvoirs publics et la société dans son ensemble, en complément des efforts déployés dans le secteur de la santé.

- (iii) Le volet « relèvement » vise à aider le pays à évaluer les répercussions sociales et économiques de la COVID-19 et à prendre rapidement des mesures de relèvement, afin de réduire au minimum les impacts à long terme, en particulier pour les populations vulnérables et marginalisées, et d'aider les sociétés à se relever.

En fonction des résultats à atteindre, les directions et services techniques des ministères concernés, les institutions étatiques et non-étatiques, le secteur privé et les organisations non gouvernementales seront associés à la mise en œuvre du PTA en tant que parties responsables.

Les dimensions genre, handicap, participation seront prises en compte de façon systématique à tous les niveaux lors de la planification opérationnelle des activités. Une place de choix est accordée au suivi et à la communication qui sont clairement intégrés dans le présent PTA.

Afin de renforcer l'appropriation nationale du projet, les capacités des structures nationales impliquées dans la mise en œuvre des activités seront renforcées de manière à tirer le meilleur parti de l'utilisation de leurs compétences. A cet effet, il est prévu des formations tant au niveau national que local qui seront directement réinvesties dans la production des livrables attendus par les populations bénéficiaires.

---

### **III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS**

#### ***III.1 : Résultats escomptés***

Le projet entend apporter une contribution substantielle à la riposte nationale contre la pandémie à Madagascar à travers des réalisations axées sur les interventions suivantes :

#### **Produit 1 : Les capacités techniques du système de santé de Madagascar sont renforcées pour mieux combattre la pandémie du COVID-19.**

- (i) Achat de produits de santé, y compris les équipements de protection individuelle (EPI) et les équipements de laboratoire requis pour les réponses nationales COVID-19
- (ii) Fourniture des besoins non médicaux du secteur de la santé, qui pourraient concerner n'importe quel aspect de la réponse globale, tels que les ordinateurs, les équipements de communication et audiovisuels, les générateurs et les alimentations électriques alternatives, les conteneurs, la papeterie et fournitures de bureau;
- (iii) Appui à la gestion des déchets sanitaires;
- (iv) Appui politique, technique et stratégique aux gouvernements pour promouvoir un accès rapide et abordable aux diagnostics et au traitement du COVID-19.

#### **Produit 2 : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion intégrée, inclusive et multisectorielle de la crise et de la réponse à la pandémie du COVID-19.**

- (i) Appuyer le centre de commandement national ainsi que les centres régionaux en termes d'équipements et de matériel de travail et de connectivité pour pouvoir interagir et travailler ensemble à distance et assurer une meilleure coordination de la réponse à la crise
- (ii) Appuyer le développement et la mise en œuvre de business continuing plan (BCP) dans les ministères clefs
- (iii) Aider à assurer la continuité des services de base fournis par le Gouvernement
- (iv) Renforcer les capacités des gouvernements locaux à apporter une réponse globale à la crise COVID-19 ;
- (v) Assurer la prévention, le plaidoyer, la communication et la sensibilisation des zones et des groupes difficiles à atteindre ;
- (vi) L'engagement communautaire.

#### **Produit 3 : Les impacts socio-économiques de la pandémie sont atténués et des réponses adéquates aux besoins des populations les plus vulnérables apportés.**

- (i) Évaluation de l'impact et des besoins et formulation de stratégies de relance pour mieux reconstruire et rendre Madagascar plus résiliente aux futures épidémies et crises pandémiques
- (ii) Contribution à la protection sociale des groupes les plus vulnérables et les plus affectés par le confinement, en collaboration avec les autres partenaires techniques et financiers (PTF)
- (iii) Stratégies de financement: (i) Appui pour garantir des stratégies de financement reflétant les besoins de COVID-19; (ii) Aider le gouvernement à examiner l'espace budgétaire pour la réponse de Covid-19 dans les budgets nationaux, à chiffrer les lacunes et à élaborer des plans de réponse comme base de l'appui budgétaire.
- (iv) Gérer les risques liés i) aux conflits et à la violence au niveau communautaire résultant de la désinformation, ii) aux violations des droits de l'homme liées au recours aux forces de sécurité pour la quarantaine et d'autres mesures de confinement iii) au risque de zones éloignées - difficiles à atteindre - exposées aux infections ; agents de prévention de première ligne sans EPI ni formation appropriés; iv) stigmatisation des cas suspects et des survivants; v) implications pour les calendriers politiques nationaux, notamment dans la mise en œuvre de mesures de distanciation sociale; vi) l'oisiveté accrue des jeunes suite à la fermeture des écoles, en particulier dans les zones sujettes aux conflits et à la violence

### **III.2 : Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés**

Le Projet sera doté de ressources humaines, matérielles et financières permettant de mettre en œuvre les activités planifiées et d'atteindre les objectifs fixés. Le personnel du Bureau pays du PNUD Madagascar tant au niveau central qu'au niveau des régions d'intervention sera mobilisé pour apporter leur domaine d'expertise respectif. Au besoin, le recrutement de consultants ou d'experts peut être procédé.

Des matériels et équipements informatiques et de protection seront acquis pour le staff affecté au projet.

Pour le financement du projet, un budget estimé à USD 5,275,000 a été prévu, financé intégralement par les ressources propres du PNUD. Ce montant global peut être augmenté si la mobilisation des ressources serait plus fructueuse étant donné que les besoins sont immenses.

Domaine de la Réponse	Montant Budgétisé (USD)
Renforcement du Système de Santé	2 975 000
Coordination/Gestion inclusive et intégrée de la Crise et Réponses Multisectorielles	400 000
Mitigation de l'impact socioéconomique de la pandémie COVID-19	1 900 000
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 275 000</b>

### **III.3 : Partenariats**

Le contexte de mise en œuvre du présent plan de travail est une situation d'urgence du fait de la crise sanitaire avec les restrictions de mouvement et de déplacement qui s'imposent à tout monde. Ce qui risque de retarder la conduite et le suivi de certaines activités sur le terrain.

A cet égard, le Projet développera des partenariats avec des ministères sectoriels, des organisations de la société civile, des organismes publiques, des groupements du secteur privé et des institutions financières dans la conduite des activités précédemment énumérées.

Pour atteindre le résultat escompté du Produit n°1 : **Renforcement de la coordination et la gouvernance de la gestion de la pandémie de la COVID19**, le PNUD travaillera principalement avec le Bureau Nationale de la Gestion des Risques et catastrophes (BNGRC) du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) pour la production des données de base sur la pandémie de la COVID19.

Pour ce qui est de l'appui pour la bonne gouvernance du système de santé face à l'épidémie de la COVID19,

- a) Le PNUD signera une convention via la modalité « Low Value Grant » avec **Le Consortium National pour la Participation Citoyenne (CNPC)** pour la mise en œuvre du « Community Score Card » dans les zones d'interventions. Le choix de cette structure se justifie par le fait que celle-ci est la maturation d'un processus participatif, impliquant plusieurs acteurs, appuyé par le PNUD depuis 2007 et visant à mettre en place et opérationnaliser le troisième pilier de la bonne gouvernance, à savoir la participation citoyenne, en synergie avec l'efficacité de l'administration et l'intégrité de l'État. Il est devenu une association d'utilité publique et est membre de CIVICUS, l'Alliance Mondiale pour la Participation Citoyenne. Le CNPC a un avantage comparatif dans la réalisation du « Community score Card ». Des expériences récentes avec PGDI et Banque Mondiale peuvent être citées. En effet; le CNPC a conduit la mise en œuvre du « Community Score Card » dans la Région Haute Matsiatra dans le cadre du Projet d'amélioration de la gestion et performance du service public sur la Gestion administrative et fiscalité de la commune, le service foncier et le service de santé dans les 6 communes situées dans le : i) District Ambohimahaso : Commune Ampitana; ii) District Ambalavao : Commune Iaritsena; iii) District Lalangina : Commune Alakamisy-Ambohimaha et Andrainjato-Est; iv) District Ikalamavony : Commune Mangidy; v) District Isandra : Commune Iavonomby-Vohibola; vi) District de Vohibato : Commune Soaindrana. Cette structure a également travaillé à la promotion de la transparence et de la redevabilité sociale dans 7 Régions de Madagascar : Analamanga, Vakinankaratra, Haute Matsiatra, Menabe, Alaotra Mangoro, Atsinanana.
- b) De même, dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le système de santé, une convention via la modalité « Low Value Grant » sera faite avec « **TRANSPARENCY INTERNATIONAL – INITIATIVE MADAGASCAR** » (**TI-MDG**). Ce choix se justifie par son avantage comparatif et sa spécialisation dans les questions de lutte contre la corruption et sa précédente expérience positive avec la Délégation de l'Union Européenne avec le projet « Tsaboy Ny Gasy » qui a consisté à contribuer à un meilleur accès aux soins et au système de santé pour tous les Malgaches et à élaborer et à mettre en place l'outil B-CORSAN pour l'évaluation de la corruption dans le système de santé. De même, cette structure a déjà mis en œuvre et avec efficacité des activités dans le cadre du projet Appui à la Bonne Gouvernance à Madagascar (GouDMada) pour le renforcement et le suivi des politiques publiques ainsi que la redevabilité citoyenne dans le contexte du COVID 19. Enfin, on peut également noter leur proposition de projet intitulé Proposition de projet intitulé « Suivi de la Transparence et Accompagnement des Citoyens en période de Covid-19 (STACC) » contenant une offre technique et financière et dont les objectifs, la méthodologie, le chronogramme et les moyens proposés ainsi que les mesures de mitigation qui correspondent de façon globale aux attentes du PNUD.
- c) Par ailleurs, le PNUD travaillera également avec **l'Entreprise sociale « VIAMO »** dans cette thématique. Le choix de **VIAMO** se justifie par le fait que ce prestataire a déjà offert ses services satisfaisants aux agences du Système des Nations Unies, notamment dans le cadre du projet SIFAKA par le biais de la Fondation Hirondelle où il a efficacement collaboré pour la collecte des préoccupations des jeunes concernant les émissions radiophoniques.

Afin de procéder à l'étude d'impact économique et à l'appui pour les investissements publics à la suite de l'épidémie de la COVID19,

- a) Le PNUD travaillera en étroite collaboration technique au travers d'une convention avec **l'Institut National de la Statistique (INSTAT)** pour la réalisation des enquêtes et des études sur l'impact socioéconomique de la pandémie de la COVID19. Ceci se justifie par la mission et la compétence de l'INSTAT en matière de renforcement de productions de statistiques publiques. Il est à noter que la réalisation des enquêtes sur l'impact socioéconomique de la COVID19 relève de la production de statistiques publiques qui incombe aux autorités statistiques publiques dont l'INSTAT. Par ailleurs, on peut citer à son actif des récentes collaborations avec les agences des Nations Unies, dont i) l'OMS pour la réalisation d'une enquête sur la vaccination, ii) l'UNICEF pour la réalisation des enquêtes MICS, iii) l'UNFPA pour la réalisation du recensement général de la population et de l'habitat ou RGPH, iv) le BIT pour l'analyse de la situation sur l'emploi à Madagascar entre autres.
- b) De même, dans le cadre de l'appui à la production des mécanismes et outils d'évaluation pour un suivi efficace et une utilisation efficiente des investissements publics, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec l'OCSIF et la DGEP compte tenu de leurs expertises avérées dans ces domaines.

Dans la réalisation du résultat attendu du Produit n°2 : **Renforcement des capacités de prise en charge médicale des hôpitaux des zones d'intervention**, le PNUD travaillera en étroite collaboration avec le

Ministère en charge de la Santé Publique et l'Organisation Mondiale de la Santé et développera des partenariats avec le Ministère en charge de l'Intérieur, le Centre de Commandement Opérationnel COVID-19, le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes.

Pour la mise en œuvre du résultat attendu du produit n°3 : **Appui substantiel et adéquat aux communautés des zones d'interventions pour leur relèvement socioéconomique et environnemental,**

Le PNUD travaillera en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA).

Par ailleurs, le PNUD optera pour une collaboration avec les Organisations non gouvernementales localisées dans les zones d'interventions et les Institutions de microfinances (IMF).

A cet égard,

- a) Dans le cadre de la mise en œuvre des petits travaux d'infrastructures à travers les « cash for Work » selon l'Approche Progressive, des conventions « Low Value Grants » seront signées avec les ONG et Associations locales prés identifiés, notamment : i) **ONG « Aquatique Service »; les Associations ii) « PARADI »; iii) « GIPROD », iv) « AMADES » et v) « SOLOHOTSE ».**

**L'ONG « Aquatique Service »** jouit d'une forte expérience et d'une expertise avérée dans le domaine de l'halieutique. Elle a également une bonne expérience de collaboration très satisfaisante avec le PNUD, notamment à travers le projet PACARC dans les régions du grand Sud : Anosy, Androy et Atsimo Andrefana. Elle est basée à Fort-dauphin. Son domaine d'intervention dans le cadre du projet portera sur la promotion de la pisciculture en eau douce dans les parties cristallines de la région Androy (formations techniques, appui en matériels et équipements).

**« PARADI »** est une Association spécialisée dans le renforcement des capacités et l'accompagnement/encadrement des paysans. Elle dispose d'une forte expérience de travail avec des partenaires techniques et financiers et a déjà géré avec satisfaction des fonds à hauteur de 38.000\$ avec la Banque Mondiale à travers le projet « Pole Intégré de Croissance (PIC) ». Dans le cadre du présent projet, elle interviendra dans la promotion de l'artisanat à travers l'exploitation des matières locales (fibres de sisal, lamba landy, kapa hana, etc..).

**L'Association « GIPROD »** bien que nouvellement constitué dispose de personnes ressources disposent avec des expertises et expériences avérées dans le domaine de l'énergie renouvelable et la gestion de projet. L'association entend travailler en partenariat et en synergie avec le Centre Universitaire Régional d'Androy (CURA) et la Société TAZA dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment la mise en place d'un central industriel de biogaz communautaire en alternative aux sources d'énergie électrique et de chauffage existant dans les fokontany périphériques de la commune urbaine d'Ambovombe dans la région de l'Androy.

Créée depuis 2004, **l'Association « AMADES »** jouit d'une forte expérience dans les domaines agricoles et environnementaux, conscient, convaincu et déterminé qu'aucune action de développement socio-économique durable ne peut être effective, équitable et ressentie par la majorité de la population sans la combinaison et la synergie entre la priorisation de l'approche territoriale et la promotion de filières agricoles, environnementales et d'autres secteurs (éducation, santé, eau potable, infrastructures...). Dans le cadre du projet, cette association travaillera à la promotion de l'emploi vert compte tenu de son expertise avérée dans ce domaine.

**L'Association « SOLOHOTSE »** intervient dans le développement du monde rural dans les domaines de l'agriculture, élevage et pêche. L'Association est nantie d'une très bonne collaboration avec plusieurs Partenaires au développement notamment dans le domaine de l'appui aux pêcheurs dans le district d'Ambovombe et Tsihombe dans la région de l'Androy. C'est également dans ce domaine que sera circonscrit la collaboration dans le cadre du présent projet. Notamment l'appui à l'amélioration des Activités Génératrices de Revenus des femmes pêcheurs à travers i) l'appui à la structuration, ii) la dotation des petits matériels de pêche et pirogues à voile et iii) l'appui à la conservation.

- b) De même, dans le cadre du système de protection sociale en vue du relèvement socio-économique des communautés doublement affectées par le KERE et la pandémie de la COVID19, des transferts monétaires conditionnels (TMC) « cash transfer » seront octroyés aux populations les plus vulnérables dans les localités d'interventions. Toutefois, l'octroi de ces fonds se fera sous condition de disposer au préalable de projets d'activités génératrices de revenu (AGR) viables.

Pour ce faire, une convention sera établie avec **l'IMF OTIV-TANA** du fait de son avantage comparatif, notamment, sa grande expérience de collaboration et de partenariat avec le PNUD dans le cadre de la mise en œuvre des activités de CFW et de Cash Transfer dans diverses régions d'intervention. Elle a plus d'expérience et d'expertise dans la gestion de fonds de ce genre d'activités et les ressources nécessaires pour faire face aux besoins techniques et financières. OTIV-TANA dispose de résultat favorable de micro-évaluation datant de 2020. De plus, OTIV-TANA, dispose de représentations dans la Région Androy, avec des caisses opérationnelles dans chaque district. L'expérience en TMC et la connaissance de la Région Androy par l'OTIV démontre leur avantage compétitif.

### ***III.4 : Risques et mesures de mitigation***

Le contexte de mise en œuvre du projet se trouve dans une situation d'urgence sanitaire où les restrictions de mouvement et de déplacement s'imposent à tout monde. Ce qui risque de retarder la conduite et le suivi de certaines activités sur le terrain.

Le second risque est la disponibilité des intrants et équipements médicaux et le processus d'approvisionnement de ces marchandises dans un contexte de forte demande mondiale. Cela entraînera probablement des retards ou reports de la mise en œuvre des activités. Une bonne planification des achats et l'utilisation optimale du roster/LTA de fournisseurs du PNUD permettront de relever ce défi. Le pooling des achats et l'utilisation des protocoles et accords avec les autres organisations du SNU contribuera à accélérer le process.

Le troisième risque relève de la faible coordination nationale des interventions des acteurs et la duplication des activités. Le renforcement des capacités de coordination nationale des opérations de lutte contre la pandémie atténuera ce problème.

### ***III.5 : Implication des parties prenantes***

Les parties prenantes clés qui seront directement impliqués tout au long de la mise en œuvre du projet sont notamment :

- 1) Le Centre de Commandement Opérationnel Covid-19 qui est chargé de la coordination de toutes les activités de riposte à la propagation de la pandémie et de la coordination des acteurs ;
- 2) Le Ministère en charge de la Santé Publique et ses démembrés qui sont sur le front ;
- 3) Le Ministère en charge de l'Intérieur;
- 4) Les Collectivités Territoriales Décentralisées et les Services Techniques Déconcentrés;
- 5) Le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes ;
- 6) Les Organisations de la Société Civile;
- 7) Les communautés de bases

Pour s'assurer de l'implication de ces acteurs dans la réalisation, le suivi et l'évaluation des activités du projet, leur participation dans la définition des cadres d'intervention du projet, une concertation avec chacun des acteurs sera menée pour identifier leurs besoins et les intégrer autant que faire se peut dans les interventions du projet.

La synergie des interventions avec celles des autres partenaires est assurée à travers un échange permanent avec ces derniers.

### ***III.6 : Coopération Sud-Sud et triangulaire***

Les connaissances, expériences et bonnes pratiques acquises au cours de la conduite du projet seront documentées et diffusées à travers des rapports, publications ou par voie médiatique. A cet effet, une stratégie de communication sera développée et mise en œuvre pour assurer la diffusion des connaissances acquises et les résultats du programme. Le site web du PNUD sera alimenté régulièrement par les réalisations du projet, des films documentaires seront produits et diffusés dans les médias.

### ***III.7 : Durabilité et amplification***

La durabilité et la mise à l'échelle se feront par la mise en place et en œuvre de mécanismes inclusifs favorisant l'appropriation nationale tant aux niveaux central et local qu'au niveau communautaire. A cet effet, la mise en œuvre du Programme sera basée sur : (i) une planification et un suivi concertés; (ii) une gestion participative du programme ; (iii) le renforcement des capacités des institutions concernées dans la gestion, le suivi-évaluation du programme ainsi que le développement des partenariats et la mobilisation de ressources ; (iv) la mise en œuvre d'un plan de financement durable permettant de poursuivre le programme au-delà de son terme initial ; (v) la promotion des savoirs et des savoir-faire ; (vi) et le développement de synergies et complémentarités avec d'autres projets et initiatives œuvrant pour la préparation, la riposte et le relèvement post-COVID-19 dans le pays.

---

## **IV. GESTION DU PROJET**

### ***IV.1 : Coût efficacité et productivité***

Pour atteindre le maximum de résultats à coût raisonnable, le projet va optimiser les ressources disponibles pour concourir à la réalisation des activités définies. Le staff existant du PNUD assurera la coordination et la mise en œuvre sans recourir à des recrutements, les expertises locales seront valorisées autant que possible.

Le projet va aussi mettre à son profit les partenariats noués par les autres projets menés par le Bureau pays, organiser des missions communes de suivi et même d'évaluation. De même, des opérations communes d'achats avec d'autres programmes/projets du Bureau seront recourus pour gagner du temps.

### ***IV.2 : Gestion du projet***

Le projet sera mis en œuvre selon la modalité DIM (Direct Implementation). Cette modalité a été choisie pour accélérer le processus de prise de décision et assurer un Delivery optimal dans un contexte de crise sanitaire sévère. Le projet travaillera avec des OSC et des institutions financières pour certaines composantes comme la fourniture d'EPI, le transfert monétaire...

Le PNUD utilisera une approche systématique pour le suivi du projet. Le suivi et l'évaluation du projet sera confié à l'Unité de Suivi et Évaluation du Bureau pays.

Le suivi des activités sur le terrain se fera en respectant les règles de distanciation sociale et le principe du "Do no harm".

Ce système de suivi contribuera à garantir que les activités sont mises en œuvre, les résultats atteints et l'assurance qualité des réalisations effectivement assurée. L'objectif en est de s'assurer que le projet est sur la bonne voie et fournit les résultats attendus pour l'atteinte de l'objectif fixé tout en servant d'outils de prise de décision pour le management.

---

## **V. CADRE DE RÉSULTATS**



**Résultat PNUAD/DPP n° 1: Les populations vulnérables, dans les zones d'intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d'emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.**

**Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays, y inclus la situation de référence et les cibles :**

**Indicateur 1 : Taux d'extrême pauvreté (désagrégé par Région, sexe, milieu de résidence, quintile) Donnée Réf: 52,7% (2012) Cible : 40%**

**Indicateur 2 : Taux de sous-emploi (désagrégé par CSP, Région, sexe, tranche d'âge) Donnée Réf: 80% (2012) Cible:60%**

**Indicateur 3 : Taux d'emploi (formel et informel) désagrégé par secteur et sous-secteur, sexe, tranche d'âge et groupes exclus et catégorie salariale si disponible) Donnée Réf : 83,3 % Cible: 90 %**

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :**

**Intitulé et numéro Atlas du projet : AWARD ID : 00126918 - APPUI A LA REPOSE NATIONALE A LA COVID-19 « ARN-COVID19 ».**

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	2020	2021	2022	FINAL	
<b>Produit 1 : Les capacités techniques du système de santé de Madagascar sont renforcées pour mieux combattre la pandémie du COVID-19</b>	<b>1.1 : Nombre de centres de traitement disposant d'Unités de Soins Intensifs (USI) équipés selon les normes</b>	<i>Ministère Santé</i>	0	2020	20	5	0	25	<i>Exploitation des rapports d'activités du Projet et des différentes Structures bénéficiaires</i>
	<b>1.2 : Nombre de structures sanitaires disposant d'un large accès aux EPI pour le personnel soignant et les travailleurs de première ligne</b>	<i>Ministère Santé</i>	0	2020	20	5	5	30	<i>Collecte d'information auprès des services appropriés</i>
	<b>1.3 : Nombre de formations sanitaires assurant la gestion des déchets médicaux selon les normes nationales</b>	<i>Ministère Santé MEDD</i>	0	2020	5	0	0	5	
<b>Produit 2 : les capacités nationales sont renforcées pour une gestion intégrée, inclusive et multisectorielle de la crise et de la réponse à la pandémie du COVID-19</b>	<b>2.1 : nombre de CCO et de Hub régionaux disposant d'infrastructures adéquates pour une gestion efficace de la pandémie</b>	<i>MID BNGRC</i>	0	2020	5 (1 CCO & 4 Hubs)	0	0	5 (1 CCO & 4 Hubs)	<i>Exploitation des rapports d'activités du Projet et des différentes Structures bénéficiaires</i>
	<b>2.2 : Nombre d'espaces de dialogue social facilités avec la participation des populations et groupes à risque</b>	<i>MID</i>	0	2020	30	0	0	30	<i>Collecte d'information auprès des services appropriés</i>
<b>Produit 3 : Les impacts socio-économiques de la pandémie sont atténués et des réponses</b>	<b>3.1 : Nombre de documents socioéconomiques sur l'impact de la pandémie produits</b>	<i>MEF MICA</i>	0	2020	4	1	1	6	<i>Exploitation des rapports d'activités du Projet et des</i>

adéquates aux besoins des populations les plus vulnérables apportés.	<b>3.2 : Nombre de population vulnérable bénéficiaires des programmes de protection sociale (Cash Transfers conditionnels et non conditionnels)</b>	<i>MEF MICA</i>	<i>0</i>	<i>2020</i>	<i>50 000</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	<i>190 000</i>	<i>différentes Structures bénéficiaires</i>  <i>Collecte d'information auprès des services appropriés</i>
	<b>3.3 : Nombre d'entrepreneurs individuels et MPMÉs soutenus pendant la pandémie</b>	<i>MICA</i>	<i>0</i>	<i>2020</i>	<i>50</i>	<i>200</i>	<i>300</i>	<i>550</i>	

## VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

### Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires Éventuels	Coût Éventuel
<b>Suivre les progrès vers les résultats</b>	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
<b>Suivre et gérer les risques</b>	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
<b>Apprendre</b>	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		
<b>Assurance qualité du projet</b>	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.		
<b>Revoir et Prendre des mesures correctives</b>	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
<b>Rapport du projet</b>	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			

	du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.				
<b>Revue du projet (comité de pilotage)</b>	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

## VII. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL 2021

EXPECTED OUTPUTS <i>And baseline, associated indicators and annual targets</i>	PLANNED ACTIVITIES <i>List activity results and associated actions</i>		TIMEFRAME		RESPONSIBLE PARTY	PLANNED BUDGET				
			Q3	Q4		Funding Source	Account	Budget Description	Amount in USD	
<p><b>Produit 1 : Les capacités techniques du système de santé de Madagascar sont renforcées pour mieux combattre la pandémie du COVID-19.</b></p> <p><b>Résultat attendu 2021 :</b> La coordination et la gouvernance de la gestion de la pandémie du COVID-19 sont renforcées</p> <p><b>Indicateur 1.1 :</b> Disponibilité d'une base de données nationales sur la COVID19 <i>Baseline : NON</i> <i>Target 2021 : OUI</i></p> <p><b>Indicateur 1.2 :</b> Nombre de centres de santé dans les zones d'interventions disposant de qualité de services renforcée grâce à l'appui du PNUD. <i>Baseline : 00</i> <i>Target 2021 : 05</i></p> <p><b>Indicateur 1.3 :</b> Disponibilité de données sur la gestion des vaccins <i>Baseline : NON</i> <i>Target 2021 : OUI</i></p> <p><b>Indicateur 1.4 :</b> Disponibilité de l'étude d'impact économique de la covid-19 en 2021 <i>Baseline : NON</i> <i>Target 2021 : OUI</i></p>	<p><b>Activité 1.1:</b> Constituer une base de données sur le COVID19 <i>Livrable : Base de données sur le COVID19 respectant les critères requis</i></p>	Action 1.1.1: Appui au BNGRC pour le niveau national	X	X	BNGRC	PNUD 04000	72800	Equipment IT	17 067,39	
							72400	Equipment Communication	2 500,00	
							72500	Petites Fournitures	3 250,00	
			Action 1.1.2: Appui aux Régions Anosy, Androy, Atsimo Andrefana, Menabe et à Betroka	X	X	4 CRCO CCO BETROKA	PNUD 04000	72800	Equipment IT	15 671,21
					72400	Equipment communication		2 500,00		
	<b>Sous-Total Activité 1.1</b>									<b>40 988,60</b>
		<p><b>Activité 1.2 :</b> Apporter un appui pour la bonne gouvernance du système de santé face à l'épidémie de la COVID19 <i>Livrables :</i> 1) <i>Rapport du Community Score Card</i> 2) <i>Rapport de suivi de la lutte contre la corruption dans le système de santé</i></p>	Action 1.2.1. Mise en œuvre du Community Score Card pour le système de santé dans les zones d'intervention	X	X	CNPC	PNUD 04000	72600	Grants	109 560,00
			Action 1.2.2. Mise en œuvre du système de suivi de la corruption dans le système de santé	X	X	TI-MG		PNUD 04000	72600	Grants
			Action 1.2.3. Opérationnalisation des collectes de données par téléphonie mobile	X	X	VIAMO	PNUD 04000	72600	Grants	8 200,00
			Action 1.2.4. Sensibilisation et investigation	X	X	BIANCO		PNUD 04000	72100	Contractual services
<b>Sous-Total Activité 1.2</b>									<b>195 130,00</b>	
	<p><b>Activité 1.3 :</b> Procéder à l'étude d'impact économique et à l'appui pour les investissements publics à la suite de l'épidémie de la COVID19 <i>Livrable :</i></p>	Action 1.3.1: Appui à la réalisation d'une enquête auprès des ménages pour mesurer l'impact socio-économique de la COVID19 en vue d'une meilleure formulation d'un soutien au secteur informel et à la protection sociale ; et des activités	X	X	PNUD, INSTAT, MEF	PNUD 04000	71300	National consultant	57 000,00	
							71600	Travel	68 000,00	
							72100	Contractual Services	13 000,00	
							72400	Communication	12 000,00	
							72500	Office supplies	6 500,00	

	<i>Mécanismes et outils d'évaluation pour un suivi efficace et une utilisation efficiente des investissements publics disponibles au niveau du MEF et de l'OCSIF</i>	connexes à la mise en œuvre de l'enquête (renforcement de capacités et dotation à la partie nationale en nouveaux outils numériques d'évaluation rapide de l'impact de choc ou de catastrophe sur la population)					72800	IT equipment	62 000,00	
							74200	Communications & IT Equipments	17 500,00	
							75700	Training & workshop	39 000,00	
		Action 1.3.2: Appui à la mise à disposition d'outils d'analyse de conformité, de priorisation, des investissements publics, d'analyse d'indicateurs avancés, et d'évaluation rapide et de monitoring actif des investissements prioritaire pour une réorientation de la politique budgétaire	X	X	DGEP/MEF, OCSIF	PNUD 04000	72100	Contractual Services	100 000,00	
<b>Sous-Total Activité 1.3</b>									<b>375 000,00</b>	
<b>Total PRODUIT 1</b>									<b>611 118,60</b>	
<p><b>Produit 2 : Les capacités nationales sont renforcées pour une gestion intégrée, inclusive et multisectorielle de la crise et de la réponse à la pandémie du COVID-19.</b></p> <p><b>Résultat attendus 2021 :</b> Les capacités nationales de prise en charge médicale des cas de COVID19 sont renforcées.</p> <p><b>Indicateur 2.1:</b> nombre de centres hospitaliers dotés d'infrastructures et d'équipements requis et adéquats.</p> <p><i>Baseline: 0</i></p> <p><i>Target 2021: 5</i></p> <p><i>(Antanambao-Toliara ; Betroka ; Ambovombe; Fort Dauphin ; Analankinina -Tamatave)</i></p> <p><b>Indicateur 2.2 :</b> Proportion de staffs formés capables d'utiliser et de maintenir les équipements acquis.</p> <p><i>Baseline : 0%</i></p> <p><i>Target 2021 : au moins 75%</i></p>	<p><b>Activité 2.1 :</b> Renforcer les capacités de prise en charges du Centre hospitalier d'Antanambao Toliara</p> <p><i>Livrables :</i></p> <p>1) <i>01 Centrale solaire photovoltaïque mise en service selon les critères requis</i></p> <p>2) <i>01 Ambulance 4X4 médicalisées respectant les critères requis</i></p> <p>3) <i>01 Appareil Scanner respectant les critères requis</i></p> <p>4) <i>Matériel de chaîne Elisa respectant les critères requis</i></p>	<p>ACTION 2.1.1. Installation et mise en service de centrale solaire photovoltaïque pour service médecine générale (+ étude et installation + formation à la maintenance)</p> <p>ACTION 2.1.2. Acquisition d'une Ambulance 4x4 médicalisée</p> <p>ACTION 2.1.3 Acquisition d'un appareil Scanner</p> <p>ACTION 2.1.4. Acquisition de Matériel Chaîne d'Elisa</p>	X	X	CHRR Antanambao Toliara	PNUD 04000	72300	Matériel et équipements	80 000,00	
							PNUD	72300	Installation	16 000,00
							PNUD	75700	Formation	10 000,00
							PNUD	71600	Mission d'étude	10 000,00
							PNUD	72300	Matériels et équipements	52 000,00
							PNUD	72300	Matériels et équipements	150 000,00
							PNUD	75700	Formation	5 000,00
							PNUD	72300	Matériels et équipements	10 000,00
							PNUD	75700	Formation	5 000,00
							<b>Sous-Total Activité 2.1</b>			
	<p><b>Activité 2.2 :</b> Renforcer les capacités de prise en charges du Centre hospitalier de Betroka</p> <p><i>Livrables :</i></p>	<p>ACTION 2.2.1. Réhabilitation de l'hôpital Betroka</p> <p>ACTION 2.2.2. Acquisition Appareil radiographique complet</p>	X	X	Centre hospitalier de Betroka	PNUD	72100	Travaux	90 000,00	
							PNUD	72300	Matériels et équipements	50 000,00
							PNUD	75700	Formation	5 000,00

1) <i>Hôpital de Betroka réhabilité suivant les critères de qualité requis</i> 2) <i>01 Appareil radiographique respectant les critères requis</i> 3) <i>01 Ambulance 4X4 médicalisées respectant les critères requis</i> 4) <i>01 Appareil pour test Antigène respectant les critères requis</i> 5) <i>01 Appareil d'analyse médicale (biochimie, hématologie) respectant les critères requis</i> 6) <i>01 Moniteur de surveillance multiparamétrique respectant les critères requis</i>	ACTION 2.2.3. Acquisition Appareil pour test Antigène	X	X	PNUD	72300	Matériel et équipements	5 000,00	
					PNUD	75700	Formation	5 000,00
	ACTION 2.2.4. Acquisition Appareil d'analyse médicale (biochimie, hématologie)	X	X		PNUD	72300	Matériels et équipements	30 000,00
					PNUD	75700	Formation	5 000,00
	ACTION 2.2.5. Acquisition Moniteur de surveillance multiparamétrique (PNI, SPpO2, Resp, ECG, Pouls)				PNUD	72300	Matériels et équipements	6 000,00
					PNUD	75700	Formation	5 000,00
<b>Sous-Total Activité 2.2</b>							<b>201 000,00</b>	
<b>Activité 2.3.</b> Renforcer les capacités de prise en charges du Centre hospitalier d'Ambovombe Livrables : 1) <i>01 Centrale solaire photovoltaïque mise en service selon les critères requis</i> 2) <i>01 Appareil radiographique-échographie respectant les critères requis</i> 3) <i>01 Appareil pour test GenXerpert respectant les critères requis</i>	ACTION 2.3.1. Installation et mise en service de centrale solaire photovoltaïque pour service pédiatrie (+ étude et installation + formation à la maintenance)	X	X	Centre hospitalier d'Ambovombe	PNUD	72300	Matériels et équipements	80 000,00
						72300	Installation	16 000,00
						75700	Formation	10 000,00
						71600	Mission d'étude	10 000,00
	ACTION 2.3.2. Acquisition d'Appareil radiographique-échographie	X	X		PNUD	72300	Matériels et équipements	50 000,00
					PNUD	75700	Formation	5 000,00
	ACTION 2.3.3. Acquisition d'Appareil GeneXpert	X	X		PNUD	72300	Matériels et équipements	5 000,00
			PNUD	75700	Formation	5 000,00		
<b>Sous-Total Activité 2.3</b>							<b>181 000,00</b>	
<b>Activité 2.4.</b> Renforcer les capacités de prise en charge du Centre hospitalier de Fort Dauphin Livrables :	ACTION 2.4.1. Installation et mise en service de centrale solaire photovoltaïque pour service chirurgie	X	X	Centre hospitalier de Fort-Dauphin	PNUD	72300	Matériels et équipements	80 000,00
					PNUD	72300	Installation	16 000,00
					PNUD	75700	Formation	10 000,00

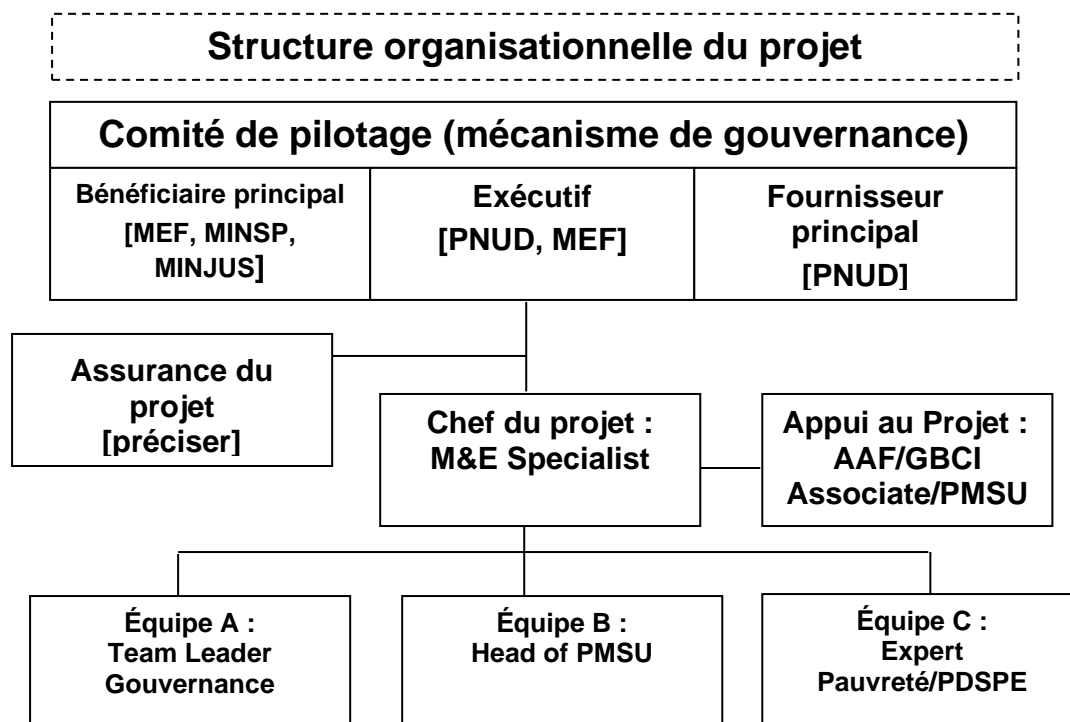
1) 01 Centrale solaire photovoltaïque mise en service selon les critères requis	(+ étude et installation + formation à la maintenance)				PNUD	71600	Mission d'étude	10 000,00
	ACTION 2.4.2. Acquisition de Moniteur de surveillance multiparamétrique (PNI, SPpO2, Resp, ECG, Pouls)	X	X		PNUD	72300	Matériels et équipements	6 000,00
					PNUD	75700	Formation	5 000,00
2) 01 Moniteur de surveillance multiparamétrique respectant les critères requis								
<b>Sous-Total Activité 2.4</b>								<b>127 000,00</b>
<b>Activité 2.5.</b> Renforcer les capacités de prise en charge du Centre hospitalier de CHU Analankinina – Tamatave  Livrable : 02 Centrales solaire photovoltaïque mises en service selon les critères requis	ACTION 2.5.1 : Installation et mise en service de centrales solaires photovoltaïques le centre de transfusion sanguine	X	X	Ministère de la Santé Publique, CHU Analankinina, ADER	PNUD	72300	Material and equipment	31 500,00
					PNUD	72100	Contractual Services	200 000,00
					PNUD	71600	Travel	10 000,00
					PNUD	75700	Training and Workshop	15 000,00
	ACTION 2.5.2 : Installation et mise en service de centrale solaire photovoltaïque pour le bloc opératoire chirurgie d'urgence et le bloc opératoire d'urgence maternité	X	X		PNUD	72100	Contractual Services	140 000,00
					PNUD	71600	Travel	10 000,00
					PNUD	75700	Training and Workshop	5 000,00
					PNUD	72300	Material and equipment	12 000,00
					PNUD	72400	Communication	10 000,00
<b>Sous-Total Activité 2.5</b>								<b>433 500,00</b>
<b>Activité 2.6 :</b> Renforcer la lutte contre la propagation du Virus dans les sites sensibles  Livrables : Matériels de désinfection et de protection respectant les critères requis	ACTION 2.6.1 : Acquisition de matériels de désinfection pour 4 CRCO (Toliara, Ambovombe, Betroka, Fort Dauphin)	X	X	4 CRCO CCO BETROKA	PNUD	72300	Material and equipment	35 000,00
	ACTION 2.6.2 : Acquisition de matériels de désinfection pour les tribunaux et les centres pénitenciers	X	X	MINJUS/TPI Maisons centrales	PNUD	72300	Material and equipment	25 000,00
	ACTION 2.6.3 : Acquisition de matériels de désinfection BNGRC	X	X	BNGRC	PNUD	72300	Material and equipment	15 000,00
<b>Sous-Total Activité 2.6</b>								<b>75 000,00</b>



TOTAL PRODUIT 2									1 355 500,00		
<p><b>Produit 3 : Les impacts socio-économiques de la pandémie sont atténués et des réponses adéquates aux besoins des populations les plus vulnérables apportés.</b></p> <p><b>Résultat attendu 2021 :</b> Les communautés des zones d'interventions bénéficient d'appuis adéquats pour leur relèvement socioéconomique et environnemental.</p> <p><b>Indicateur 3.1 :</b> Nombre de partenaires locaux (ONG/Associations/entreprises privées) appuyant l'initiative <i>Baseline : TBD</i> <i>Target 2021 : Baseline +10</i></p> <p><b>Indicateur 3.2 :</b> Nombre de nouveaux bénéficiaires ayant amélioré leurs revenus <i>Baseline : 0</i> <i>Target 2021 : 1000 (40 %femmes)</i></p> <p><b>Indicateur 3.3 :</b> Nombre de nouvelles activités de relèvement environnemental réalisées dans les sites d'intervention <i>Baseline : 0</i> <i>Target 2021: 12</i></p>	<p><b>Activité 3.1:</b> Travailler avec les partenaires locaux (ONG/Associations/entreprises privées) pour appuyer les structures et les communautés dans la mise en œuvre des activités de relèvement socio-économique et environnemental (4 régions d'intervention : Androy, Anosy, Atsimo Andrefana, Analamanga)</p> <p><i>Livrables :</i></p> <p>1) <i>Partenaires d'exécution sélectionnés selon les critères requis</i></p> <p>2) <i>Matériels/équipements d'appui/de production respectant les critères requis</i></p> <p>3) <i>Petits travaux d'infrastructures mis en œuvre selon les exigences requises</i></p>	Action 3.1.1: Identification et sélection des partenaires locaux et des projets à appuyer : appel à projets /évaluation des propositions de projets déjà existants	X	X		PNUD					
		Action 3.1.2: Contractualisation avec les partenaires de mise en œuvre	X	X		PNUD	72600	Low Value Grants	400 000,00		
		Action 3.1.3: Acquisition et dotation de matériels/équipements d'appui/de production	X	X		PNUD	72300	Matériels et équipements	75 000,00		
		Action 3.1.5: Mise en œuvre de petits travaux d'infrastructures pour appuyer les productions	X	X		PNUD	72100	Contractual Services	60 000,00		
		Action 3.1.5: Accompagnement et suivi de la mise en œuvre	X	X		PNUD	71600	Travel	15 000,00		
	<b>Sous-Total Activité 3.1</b>									<b>550 000,00</b>	
	<p><b>Activité 3.2:</b> Appuyer la population vulnérable pour faire face aux effets sociaux du KERE et du Covid-19 (Cash Transfer)</p>	Action 3.2.1: Contractualisation avec le partenaire de mise en œuvre	X	X		PNUD	72100	Contractual Services	350 000,00		
		<b>Total Activité 3.2</b>									<b>350 000,00</b>
		<p><b>Activité 3.3:</b> Améliorer l'accès aux AGR de la population vulnérable du grand sud par le Cash For Work pour faire face aux effets économiques de la COVID19</p>	Action 3.3.1: Contractualisation avec le partenaire de mise en œuvre	X	X		PNUD	72100	Contractual Services	AD	
	<b>Total Activité 3.3</b>									<b>AD</b>	
<b>TOTAL PRODUIT 3</b>									<b>900 000,00</b>		
<p><b>Produit 4 : Le projet est géré suivant les procédures en vigueur</b></p> <p><b>Indicateur 4.1 :</b> Taux de réalisation technique</p>	<p><b>Activité 4.1.</b> Assurer les charges de fonctionnement du projet</p>		X	X			71400	Service contract			
			X	X			71400	Service contract			
		Fournitures, carburant etc	X	X			72300	Fuel	8 000,00		

<i>Baseline : 0%</i> <i>Target 2021 : 95%</i>  <b>Indicateur 4.2 : Taux de Delivery</b> <i>Baseline : 0%</i> <i>Target 2021 : 95%</i>			X	X			72500	Office supplies	4 000,00	
	<b>Total Activité 4.1</b>									<b>12 000,00</b>
	<b>Activité 4.2.</b> Assurer les actions de suivi et évaluation du projet	Comités de pilotage			X			75700	Training & Workshop	4 000,00
		Missions de suivi	X	X				71600	Travel	35 000,00
		Communication	X	X				72400	Communication	
		Recrutement consultants nationaux			X			71300	National consultant	15 000,00
		Recrutement consultant international			X			75700	international Consultant	13 300,00
		Atelier de validation du Rapport de l'évaluation			X					
	<b>Total Activité 4.2</b>									<b>67 300,00</b>
<b>TOTAL PRODUIT 4</b>									<b>79 300,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL PROJET</b>									<b>2 945 918,60</b>	

## VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION



### *Structure de l'Équipe de Gouvernance et de Gestion du Projet*

Sur le plan stratégique et décisionnel, le projet est placé sous la responsabilité directe du Représentant résident adjoint du PNUD qui sera en charge des orientations du projet. Cependant, la validation des réalisations et des résultats se fera en accord partie avec les institutions gouvernementales et les communautés bénéficiaires et les parties responsables impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Sur le plan opérationnel, une équipe de gestion du projet (EGP) sera mise en place et constituée de :

- Un Coordonnateur a.i dont la responsabilité sera d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan de travail du projet à la fois sur le plan technique et financier. Ainsi, Il devra s'assurer que le projet délivre les produits spécifiés dans le plan d'initiation et spécifiquement les résultats escomptés pour l'année 2021 selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Cette fonction sera assurée par le Spécialiste en Suivi & Evaluation du bureau pays. A cet égard, celui-ci ne sera pas impliqué dans le suivi et l'évaluation externe des résultats du présent projet qui sera assuré par le Spécialiste national de l'USE.

- Les Leads des Composantes dont :
  - o Un lead pour la composante N°1 : « Renforcement du Système de santé » (Produit 1)
  - o Un lead pour la Composante N°2 : « Coordination et gestion Inclusive de la Réponse » (Produit 2)
  - o Un lead pour la composante N°3 : « Mitigation des Impacts socioéconomiques de la pandémie » (produit 3)

Ceux-ci auront la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des activités et d'obtenir les livrables et résultats escomptés des produits/composantes dont ils auront la charge.

- Des Equipes techniques dans la responsabilité sera d'appuyer les leads des composantes dans l'élaboration des TDR et la mise en œuvre des activités.
- L'unité administrative et financière composée par un pool d'Assistants administratif et financier (AAF) dont la responsabilité sera de veiller à l'application des procédures administratives et financières applicables.

L'Equipe constituée de staff ci-après a été mise en place par le Management avec des rôles et responsabilités assignés pour la gestion technique, administrative et financière du projet en conformité avec les procédures du PNUD.

<b>Coordonnateur a.i Projet : Narcisse Chimi</b>						
<b>Assistants Administratif &amp; Financier</b>						
<b>1) Suivi Administratif &amp; Archivage : Domoina Andrianary</b>						
<b>2) Suivi Financier : Dyna Ralamboson &amp; Tiana Razafindrakoto</b>						
Composantes	ROLES & RESPONSABILITES					
	Lead Composante	Appui technique	Validation TDRS/DS	Approbation Réquisition/ Bon à payer	Approbation PO	Circuit RPA/LVG
Composante/ Output 1	Adamson Rasolofo	Claire Rahasinirina Herizo Randriamampianina Amelie Voninirina, Eric Norbert Ramilison	Deleau Razafimanantsoa (Act. 1.1 & Act.1.2) Jean Amisi Mutumbi Kalongania (Act. 1.3) Henry René Diouf/DRR	Lalaina Pascal Rakotozandry	Deleau Razafimanantsoa	PMSU, OM, DRR, RR
Composante/ Output 2	Lalaina Rasandimanana	Abdou Salam Olivier Rakotonirina	Deleau Razafimanantsoa Henry René Diouf/DRR	Lalaina Pascal Rakotozandry	Deleau Razafimanantsoa	
Composante/ Output 3	Patrick Raobelina	Herman Rakotomalala Ramananjafy Randrianandrasana Manjakalaza Andrianarimanana Lalaina Rakotondraibe Andrianaivoarivony Fanomezantsoa Rakotoarisoa	Holihasinoro Sabine Andriamandimbisoa Henry René Diouf/DRR	Zo Havana Ihaganajaina Rakotoarivelo	Holihasinoro Sabine Andriamandimbisoa	

---

## IX. CADRE JURIDIQUE

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des trois options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

### **Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'[Accord de base type en matière d'assistance \(SBAA\)](#)**

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

### **Option b. Lorsque le gouvernement du pays N'A PAS signé l'[Accord de base type en matière d'assistance \(SBAA\)](#)**

Le présent Document de projet est l'instrument envisagé et défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](#) ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

### **Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux**

Le présent projet s'inscrit dans un cadre programmatique global qui rassemble des activités distinctes qui seront réalisées au niveau de plusieurs pays. Dans le cas où ce projet envisage la prestation de services d'assistance et de soutien aux activités réalisées au niveau de plusieurs pays, le présent document est i) le « document relatif au projet » tel que défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») signé par le gouvernement de chaque pays concerné, ou ii) le « Document de projet » tel que défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](#) jointes au Document de projet dans les cas où le gouvernement du pays bénéficiaire n'a pas signé de SBAA avec le PNUD, ci-jointes et en faisant partie intégrante. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation »

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

---

## X. GESTION DES RISQUES

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

### **Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)**

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des *Dispositions supplémentaires du Document de projet*], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

- a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;

- b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
  3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).
  4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
  5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
  6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
  7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
  8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
  9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
  10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1* : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2* : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3* : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

#### **Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]<sup>3</sup> [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]<sup>4</sup> ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/qa\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/qa_sanctions_list). Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.

---

<sup>3</sup> À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

<sup>4</sup> À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
  - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [*ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet*], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
    - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
    - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
  - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
  - c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
  - d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
  - e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
  - f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.



Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

g. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1 :* Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :* Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.*: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

- h. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..
- i. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
- j. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

### **Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n'ayant pas signé de SBEEA avec le PNUD**

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
  - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
  - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l'accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation<sup>5</sup>.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

---

<sup>5</sup> N'inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG.

10. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :* Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

#### **Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD**

1. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)

2. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n'est pas une entité de l'Organisation des Nations Unies :
  - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
    - i. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
    - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
  - b. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]<sup>6</sup> [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]<sup>7</sup> ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. [Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies : Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).]

---

<sup>6</sup> À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation.

<sup>7</sup> À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

9. [Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une *OIG* n'appartenant pas à l'*Organisation des Nations Unies* : Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s'informent promptement l'un l'autre de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :* Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à

ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

---

## **XI. ANNEXES**

- 1. Rapport sur l'assurance qualité du projet**
- 2. Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [[anglais](#)][[français](#)][[espagnol](#)], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
- 3. Analyse des risques.** Utilisez le [modèle de Registre des risques](#) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](#).
- 4. Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
- 5. Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**